

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 90

VENDREDI 16 NOVEMBRE 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 16 NOVEMBRE 2012

	Pages
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux adjoints des Services de la Mairie (Arrêté du 7 novembre 2012) .....	2946
<b>Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 8 novembre 2012) .....	2947
<b>Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 7 novembre 2012) .....	2948
<b>Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 7 novembre 2012) .....	2949
<b>Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux adjoints des Services de la Mairie (Arrêté du 8 novembre 2012) .....	2949
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 7 novembre 2012) .....	2950
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la « Fondation Jérôme Seydoux - Pathé » (Arrêté du 12 novembre 2012) .....	2951
<b>Organisation</b> de la Direction de la Voirie et des Déplacements. (Arrêté modificatif du 6 novembre 2012) .....	2951
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1998 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2012) .....	2953
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Prévoyance, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2012) .....	2954
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Route de l'Etoile, Bois de Boulogne, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012) .....	2954
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2025 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2012) .....	2955
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2012) .....	2955
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2012) .....	2955
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 novembre 2012) .....	2956
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Meuniers, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 novembre 2012) .....	2956
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2051 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de Charonne, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2012) .....	2956
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Ceinture du Lac Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2012) .....	2957
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Goujon, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2012) .....	2957
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2012) .....	2958
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Kuss, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2012) .....	2958
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2012) .....	2958

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 2073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2012) ..... 2959

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 2081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2012) ..... 2959

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 P 0138 réglant la circulation générale et le stationnement rue de la Monnaie, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 13 novembre 2012) .... 2960

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 7 novembre 2012) ..... 2960

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS

**Arrêté n° 2012-194** fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles ..... 2961

DEPARTEMENT DE PARIS

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe des collèges du Département de Paris — spécialité restauration, ouvert à partir du 15 octobre 2012, pour huit postes ..... 2962

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012-00947** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 octobre 2012) ..... 2962

**Arrêté n° 2012-00948** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 octobre 2012) ..... 2962

**Arrêté n° 2012-00972** modifiant les règles de circulation sur certaines voies sur berges situées rive gauche (Arrêté du 8 novembre 2012) ..... 2962

**Arrêté n° 2012-00979** relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris (Arrêté du 9 novembre 2012) ..... 2963

**Arrêté n° 2012-00980** portant nominations au sein du Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris (Arrêté du 9 novembre 2012) ..... 2964

**Arrêté n° 2012-00981** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris (Arrêté du 9 novembre 2012) ..... 2965

**Arrêté n° 2012-00987** interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2012-2013 au Parc des Princes (Arrêté du 13 novembre 2012) ..... 2966

**Arrêté n° 2012 T 1983** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement à l'entrée de la contre-allée du boulevard des Invalides, côté chaussée principale, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 8 novembre 2012) ..... 2967

**Arrêté n° 2012-05 BAJA** portant modification de l'arrêté n° 2012-02 BAJA du 7 mars 2012 fixant la composition du jury de candidatures (Arrêté du 12 novembre 2012) ... 2967

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2967

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Fixation de la composition du jury relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de la résidence appartements « Faubourg du Temple » située 119, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2012) ..... 2968

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue de Logelbach, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 2968

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis d'appel public à candidature pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme au sein du stade Sébastien Charléty situé 99, boulevard Kellermann, à Paris 13<sup>e</sup> ..... 2968

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis d'appel à candidature pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme situé dans l'enceinte du centre sportif municipal en régie Alfred Nakache sis 4-12, rue Dénoyez, à Paris 20<sup>e</sup> ..... 2969

POSTES A POURVOIR

« **Paris Musées** ». — Avis de vacance d'un poste dans le cadre de la création du nouvel établissement public (F/H) .. 2970

**Inspection Générale** — Avis de vacance d'un poste d'Inspecteur de la Ville de Paris (F/H) ..... 2971

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ..... 2971

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ..... 2971

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2971

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) ... 2972

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux adjoints des Services de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1999 nommant M. Michel TONDU, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 13 mars 2008 nommant M. Richard DELBOURG, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2012 nommant Mme Jeanne-Marie FAURE, Directrice Générale des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 janvier 2012 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Antoine LEBEL, Directeur Général des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, à M. Michel TONDU et à M. Richard DELBOURG, Directeurs Généraux Adjoins des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Jeanne-Marie FAURE, Directrice Générale des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, à M. Michel TONDU et à M. Richard DELBOURG, Directeurs Généraux Adjoins des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à

l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoins des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 novembre 2012

Bertrand DELANOË

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2012 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mlle Sophie PORTEFIN, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Simone QUINTON, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Robin FLEURY, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Catherine ROSET, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Marie-France ROZAMBERE, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Patricia SCHERRER, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mlle Estelle SOMARRIBA, adjointe administrative de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Stéphane VOLPATO, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Jean-Pierre YVENOU, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 15 avril 2012 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 novembre 2012

Bertrand DELANOË

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales adjointes des Services de la Mairie.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1993 nommant Mme Sylviane LAIR, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 27 août 2012 nommant Mme Sylvie TOTOLO, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2011 nommant M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2011 affectant M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux à la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 janvier 2012 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Isabelle NETO, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Sylviane LAIR, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Sylvie TOTOLO, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Sylviane LAIR, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux à la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 novembre 2012

Bertrand DELANOË

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Fatiha BELGHIT, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mlle Josette BOUILLON, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Grégoire CANET, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mlle Violette COUDOUX, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Cyril DUBAIL, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Carole GROS, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Christelle HEFIED, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mlle Aïcha MASRAF, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Eric PINON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Patrick PRIEUR, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mlle Fatiha SAIB, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mlle Arlette SAMOELA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 15 avril 2011 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 novembre 2012

Bertrand DELANOË

**Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux adjoints des Services de la Mairie.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 nommant Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 août 1997 nommant Mme Catherine FAIPOT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 26 juillet 2012 nommant M. Pascal MATRAJA, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 janvier 2012 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Catherine FAIPOT et M. Thierry POTIER, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Catherine FAIPOT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement et à M. Pascal MATRAJA, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 novembre 2012

Bertrand DELANOË

### **Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Lucienne BABIN, adjoint administratif de 1<sup>er</sup> classe ;

- Mme Chahrazède BEN ABDALLAH, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Annette BOUCHOUCHA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Patricia CAPARROS, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Isabelle COZIGON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Zorica HORVAT, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Alain MEJIAS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Alain PAUNOT, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Ghislaine TIEBE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Catherine VO, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 18 avril 2012 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 novembre 2012

Bertrand DELANOË

**VILLE DE PARIS**

**Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la « Fondation Jérôme Seydoux - Pathé ».**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la « Fondation Jérôme Seydoux - Pathé » et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de la « Fondation Jérôme Seydoux - Pathé ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Bertrand DELANOË

**Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 19 juillet 2002, modifié par les arrêtés municipaux des 26 mai 2003, 23 juillet 2004, 8 juin 2007, 23 juillet 2007 et 27 septembre 2007 et portant structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié par les arrêtés municipaux du 12 août 2008, du 8 septembre 2009, du 8 septembre 2010 et du 29 décembre 2010 portant organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans sa séance du 12 juillet 2012 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié est ainsi modifié :

Au « I — Les missions rattachées au Directeur » :

Dans le paragraphe « I - 1) La mission de coordination technique », *les mots* :

« Il dirige l'activité du Bureau du courrier et des affaires réservées, à savoir :

- prétraitement du courrier du Directeur ;
- préparation des séances du Conseil de Paris ;
- réponse aux courriers des élus. Référent de la Direction en matière de courrier des usagers. »

*sont remplacés par* :

« Il prépare les séances du Conseil de Paris. »

Le « I - 5) La Mission communication » et le « I - 6) La mission informatique » *sont supprimés*. En conséquence, le « I - 7) La section du tramway » prend la numérotation I - 5).

Au « II - La sous-direction de l'administration générale » :

Au « II - 1) Le Service des ressources humaines », les attributions du bureau de prévention des risques professionnels sont ainsi fixées :

« Le Bureau de prévention des risques professionnels a pour principale mission l'assistance et le conseil des services en santé sécurité au travail. Il assure le pilotage et la coordination générale de la politique de prévention des risques professionnels au sein de la Direction. Ses missions comprennent en premier lieu : la mise à jour du document unique et l'élaboration des programmes de prévention et des différents bilans sécurité, l'animation du réseau des relais de prévention, la préparation des Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction ainsi que la planification et la participation aux actions de formation en santé, sécurité au travail.

Il a en outre pour mission d'assurer un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de sécurité des chantiers conduits par les services de la Direction. Pour cela, il conseille et assiste les services opérationnels dans la mise en œuvre des démarches de prévention, aussi bien pour les travaux d'entretien et de maintenance que pour les chantiers de bâtiment et de génie civil. »

Au II - 2), les attributions du Bureau des moyens généraux sont ainsi définies :

« Le Bureau des moyens généraux assure la gestion des moyens matériels, sous réserve des attributions de la Direction

du Patrimoine et de l'Architecture, la gestion des locaux, la gestion des archives et le service intérieur de la Direction. »

— Le « II - 3) Le Bureau de la programmation, du budget et des marchés » est remplacé par le texte suivant :

« II - 3) Le Service des affaires juridiques et financières

Le Service des affaires juridiques et financières, comprend trois bureaux dont les missions sont ainsi définies :

Le Bureau des affaires financières :

— programmation et suivi de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Direction ;

— suivi de l'activité et des procédures comptables ;

— suivi des projets de délibération de la Direction.

Le Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats :

— coordination des services de la Direction en matière d'achat ;

— relations avec la Direction des Achats ;

— mise au point des pièces de marché avant visa ou signature du Directeur ;

— gestion administrative des marchés à procédure adaptée (M.A.P.A.) inférieurs à 90 000 €.

Le Bureau des affaires juridiques :

— règlement des réclamations amiables ;

— suivi des contentieux et dossiers de référé-expertise en lien avec la D.A.J. ;

— gestion des référés préventifs présentés devant le Tribunal Administratif ;

— veille et conseils juridiques. »

Le « II - 5) Le Bureau des affaires juridiques » est remplacé par :

« II - 4) La Mission informatique et télécommunications

La Mission informatique et télécommunications remplit principalement trois fonctions : l'assistance à Maîtrise d'ouvrage (conseil - expertise - évaluation) ; la fonction support aux utilisateurs sur les équipements d'extrémité ; la programmation, la gestion du parc informatique, les achats et la gestion administrative pour les consommables, les solutions d'impression et les communications.

En outre, elle définit le système d'information et de télécommunication de la Direction, elle pilote les développements informatiques (du point de vue de la maîtrise d'ouvrage). Elle gère le budget relatif aux équipements d'extrémité c'est-à-dire les équipements des utilisateurs (postes informatiques et téléphoniques, imprimantes, logiciels, consommables...). Elle organise et gère les formations des agents dans ces domaines.

La mission informatique et télécommunication travaille en relation étroite avec les services utilisateurs, qui lui expriment leurs besoins, comme avec les équipes de la D.S.T.I., qui définissent et gèrent le système informatique. »

Le « III - L'Agence de la Mobilité » est remplacé par le texte suivant :

« III - Les services d'appui

III - 1) L'Agence de la Mobilité

L'Agence de la Mobilité est chargée de concevoir une politique de la mobilité permettant d'améliorer la qualité de vie des parisiens, de favoriser des usages partagés de l'espace public et de diminuer la pollution de l'air, par la mise en œuvre des actions suivantes :

— observer l'évolution de la mobilité parisienne et développer les outils permettant de mieux l'analyser et la comprendre ;

— proposer les orientations stratégiques liées à la mobilité des biens et des personnes, en adéquation avec un usage apaisé et respectueux de l'espace public ;

— développer une offre de transport public adaptée aux spécificités des territoires ;

— coordonner l'ensemble des activités des référents techniques de la Direction impliqués dans les actions des différents schémas directeurs ou plans mis en place par la Ville.

L'agence a par ailleurs pour mission de coordonner l'ensemble des activités des référents techniques de la Direction impliqués dans les actions des différents schémas directeurs ou plans mis en place par la Ville notamment pour la biodiversité, le bruit, l'alimentation durable, le climat.

Le Pôle observatoire et systèmes d'information :

Le Pôle observatoire et systèmes d'information est chargé d'observer l'évolution de la mobilité parisienne et de développer les outils permettant de mieux l'analyser et la comprendre. Il a ainsi pour missions de :

— élaborer et diffuser des indicateurs et outils relatifs à la mobilité et au transport de marchandises ;

— constituer et gérer une base de données globale, en vue d'un Système d'Information Géographique des transports et déplacements ;

— réaliser, analyser et diffuser les comptages et les enquêtes en matière de déplacements ou de stationnement ainsi que les évaluations des actions ou politiques menées.

Il est structuré en trois entités :

— l'observatoire des mobilités et des usages ;

— la division géomatique ;

— la division bilan et évaluation.

Le Pôle mobilité durable :

Le Pôle mobilité durable est chargé de la définition et de proposer des stratégies et plans d'action en faveur d'une mobilité durable des biens et des personnes :

— initier les actions d'organisation de la mobilité : services, informations multimodales, P.D.A.P., P.D.E., politiques piétons, vélos, 2R.M. et autres modes motorisés, actions de formation ;

— développer une expertise de l'espace public et des déplacements centrée sur l'utilisateur ;

— mettre en place une démarche d'analyse prospective de la mobilité et de la logistique urbaine ;

— participer au développement de nouveaux services aux usagers et aux professionnels ;

— contribuer à la prise en compte de la mobilité dans les politiques de l'environnement de l'urbanisme, du social et de l'économie ;

— élaborer des concepts innovants et des schémas directeurs en matière d'offre de déplacements et de services aux usagers.

Le Pôle mobilité durable est composé de trois divisions :

— la division prospective de la mobilité ;

— la division partage de l'espace public ;

— la division logistique urbaine.

Le Pôle développement :

Le Pôle développement produit des études et analyses en termes de mobilité multimodale ciblées sur les territoires à enjeux, et une expertise sur l'ensemble de l'offre de transport public :

— suivi des questions institutionnelles et socio-économiques relatives aux transports collectifs ;

— développement d'une expertise en matière d'offres de transport public et de propositions d'adaptation et d'amélioration de cette offre ;

— élaboration de diagnostics, analyses et propositions de plans de déplacements ou projets d'aménagement d'espaces publics de territoires stratégiques.

Le Pôle développement est structuré en deux divisions :

— la division transport public ;

— la division études de développement territorial.

Une division administrative contribue à la gestion des ressources humaines ainsi qu'au suivi des aspects budgétaire, marchés et logistique pour l'ensemble de l'agence.

Deux chargés de mission, rattachés directement auprès de la Direction de l'agence, sont plus particulièrement en charge, d'une part de la thématique mobilité électrique, et d'autre part des relations partenariales, de la veille et des expérimentations.



### III - 2) L'agence de la relation à l'utilisateur

L'Agence de la relation à l'utilisateur est dédiée à la qualité de la relation à l'utilisateur pour l'ensemble de la Direction. Elle s'assure de la mise en œuvre de la politique municipale visant à « Rendre un meilleur service aux Parisiens » tant dans les prestations ou autorisations délivrées au public ou aux professionnels que dans les interventions sur l'espace public relevant du domaine de compétence de la D.V.D.

Elle prend en compte l'utilisateur interne dans chacune de ses actions, notamment par la communication interne et les démarches qualité.

Elle comporte quatre pôles :

— Pôle qualité et accueil de l'utilisateur :

Le Pôle qualité et accueil de l'utilisateur remplit trois missions principales : la communication interne à la Direction ; le pilotage de la démarche de labellisation QualiPARIS des sites de la D.V.D. inscrits au programme de mandature et la mise en œuvre du Système de management de la qualité sectoriel ; le recueil, l'analyse et la diffusion d'information statistique et de tableaux de bord en relation avec la satisfaction de l'utilisateur.

— Pôle Réponse à l'utilisateur :

Le Pôle réponse à l'utilisateur est chargé du traitement du courrier : réception, enregistrement, archivage, rédaction et réponses, suivi des affaires signalées, archivage, pilotage du projet « Elise », traitement des demandes des usagers en provenance du 3975 ou de tous les autres canaux, et animation et formation du réseau de correspondants des usagers dans les services.

— Pôle information des usagers :

Le pôle Information des usagers est chargé des missions suivantes : la communication de proximité à destinations des usagers et l'information sur les projets de la Ville et de la Direction d'une part, la gestion des occupations événementielles, manifestations et tournages, et la participation à l'organisation d'événements pour la Direction d'autre part.

— Pôle soutien multimédia et administratif :

Le Pôle soutien multimédia et administratif contribue à la gestion des ressources humaines, du budget, de comptabilité et de la logistique du service ainsi que, notamment par des prestations de services de reportages photographiques, de revue de presse, de recherches documentaires, de consultation d'ouvrages et d'abonnements, aux outils de communication de la Direction. »

Le VII est ainsi rédigé :

« VII - L'inspection générale des carrières

L'Inspection générale des carrières est chargée, sur le territoire de Paris et des collectivités avec lesquelles la Ville de Paris a conclu une convention de prestation de service, de surveiller les carrières sous le domaine public de voirie, d'informer le public sur les risques, de participer à la mise en sécurité du domaine public et de prescrire les mesures nécessaires à la mise en sécurité du domaine privé lors de l'instruction des autorisations administratives.

VII - 1) La division technique réglementaire

La division technique réglementaire est chargée d'informer sur les risques et de prescrire les mesures de sécurité dans les autorisations administratives :

— délivrance de renseignements écrits et oraux sur l'état du sous-sol au public et aux acteurs de la construction ;

— élaboration de notices techniques définissant les règles minimales pour la mise en œuvre des prescriptions ;

— participation à l'instruction des demandes d'autorisation de construire, projets des services et concessionnaires et D.I.C.T. en zone de risque, et autres documents d'urbanisme ;

— contrôle sur le terrain de la mise en application des prescriptions réglementaires ;

— gestion des récolements des travaux exécutés ;

— aspect réglementaire des plans de prévention des risques.

VII - 2) La division études et travaux

La division études et travaux est chargée de la mise en sécurité du domaine public au regard des risques liés au sous-sol :

— campagnes de reconnaissance et campagnes de consolidation de sols sur le domaine de la Ville de Paris (maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre) et assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre pour ces travaux sur le domaine de l'État ou des collectivités ;

— participation aux travaux des grands projets qui nécessitent une expertise sous-sol ;

— contrôle qualité des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Paris ou d'organismes publics ;

— reconnaissance vidéoscopique en forage des carrières inaccessibles ;

VII - 3) La division inspection, cartographie, recherches et études

La division inspection, cartographie, recherches et études est chargée de surveiller l'état des carrières, le reporter sur les cartes et maintenir la connaissance du service :

— mise à jour et publication des cartes des carrières et des cartes géologiques ;

— levé et récolement des anciennes carrières ;

— inspection et petit entretien des carrières accessibles sous le domaine public et dans l'ossuaire municipal ;

— élaboration des plans de prévention des risques ;

— mise à jour des bases de données sur les incidents et sur les caractéristiques géologiques ;

— expertise de première urgence en cas de signalement d'un désordre.

VII - 4) La division affaires générales et contrôle de gestion

La division des affaires générales et du contrôle de gestion est chargée d'assurer le fonctionnement du service et le lien avec les services centraux. Elle traite des questions R.H., des fonctions support, budget et comptabilité, accueil et logistique. »

A la fin du « IX - Le service des canaux » :

*La dernière ligne* : « une mission du développement et de la valorisation des canaux » est remplacée par :

— « une mission du développement et de la valorisation des canaux et espaces portuaires,

— une mission environnement. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté est adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur des Finances ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 6 novembre 2012

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1998 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Citelum, de travaux de pose d'une caméra, au droit du n° 50, quai de La Loire, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Prévoyance, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Paris Habitat, de travaux dans un immeuble situé au droit du n° 7, rue de la Prévoyance, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA PREVOYANCE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Route de l'Etoile, Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'évacuation des boues polluées de la concession du Tir aux Pigeons, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la Route de l'Etoile, Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2012 au 5 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit sur la ROUTE DE L'ETOILE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE LA MUETTE à NEUILLY et l'AVENUE DU MAHATMA GANDHI.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationner sera effective du côté opposé au Tir aux Pigeons (côté Nord) sur une longueur de 435 mètres linéaires, soit 87 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2025 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la déviation de la ligne de bus n° 94 nécessite d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2012 au 28 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE CURNONSKY, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue JULES GUESDE située à Levallois-Perret, vers et jusqu'à la rue MAURICE RAVEL située à Levallois-Perret (92300).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation du cantonnement pour les travaux d'aménagement de voirie pour la ligne mobilière 31, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2012 au 31 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 145 ter sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacement*

Michel BOUVIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2012 au 15 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 54 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 12 novembre 2012 au 15 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 80 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Meuniers, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Meuniers, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2012 au 9 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES MEUNIERES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14 sur un emplacement de 9 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2051 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10380 du 26 mars 1999 portant création d'une voie de circulation réservée aux cycles boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-100 du 24 août 2007 portant création de zones 2 roues motorisées sur les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire, à titre provisoire, d'interdire le stationnement et la voie réservée aux cycles côté pair, sur chaussée, boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2012 au 30 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE CHARONNE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 114 et le n° 122.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-100 du 24 août 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 122.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE CHARONNE, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 114 et le n° 124, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10380 du 26 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Ceinture du Lac Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour le compte de Bouygues, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Ceinture du Lac Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2012 au 24 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit sur la ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, 12 places (60 mètres) entre les candélabres XII-10050 et XII-10052, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Goujon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Goujon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR GOUJON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16 sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 16, rue du Docteur Goujon réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MOREAU, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14 sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Kuss, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Kuss, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2012 au 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE KUSS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n°s 1 et 9 (3 places, 15 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 165 (2 places) sur un emplacement de 7 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 250 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 250 de la rue de Charenton réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au n° 72 sur un emplacement de 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime une place de stationnement face au numéro dans la contre-allée et une place au droit de ce numéro sur le boulevard.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0138 réglementant la circulation générale et le stationnement rue de la Monnaie, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-10778 du 19 novembre 1982 réglementant la circulation et le stationnement rue de la Monnaie, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00086 du 8 août 2003 modifiant la réglementation de la circulation dans la rue de la Monnaie, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1<sup>er</sup> », à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que la configuration de la rue de la Monnaie, plus précisément sa faible largeur de chaussée, a conduit à interdire le stationnement dans cette voie, ainsi qu'à y limiter la circulation des véhicules ;

Considérant le sens unique de circulation des véhicules autorisés à circuler ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE LA MONNAIE, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE DE RIVOLI, vers et jusqu'au QUAÏ DU LOUVRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, autorisés à circuler à double sens dans sa partie comprise entre la RUE BAILLET et la RUE DE RIVOLI, conformément à l'arrêté n° 2010-116 instituant une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1<sup>er</sup> ».

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DE LA MONNAIE, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de nettoyage ;
- aux taxis ;
- aux véhicules de transports en commun ;
- aux véhicules de livraison ;
- aux cycles ;
- aux véhicules des riverains, entre la RUE DE RIVOLI et la RUE BAILLET.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DE LA MONNAIE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 82-10778 et n° 89-10393 ainsi que de l'arrêté municipal n° 2003-00086 susvisés et relatives à la rue de la Monnaie, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, sont abrogées.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 7 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Régis BOUZIN
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Rudy PAHAUT
- M. Thierry DERIEUX
- M. Eddy HARAUULT
- M. Jean-Pierre ARNAULT

En qualité de suppléants :

- M. Saber KERKENI
- M. Jean-Pierre SANCHEZ
- M. Elie ELKAYAM
- M. René BELLIA
- Mme Frédérique LORANT
- M. Stéphane LAGRANGE.

Art. 2. — L'arrêté du 27 mars 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.



Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
Thierry LE GOFF

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Arrêté n° 2012-194 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et 3 et son article R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) d'Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

**1 — Membres avec voix délibérative :**

Coprésidents :

— Titulaire : Mme Liliane CAPELLE, représentante du Président du Conseil Général de Paris — Suppléante : Mme Véronique DUBARRY,

— Titulaire : M. Marc BOURQUIN, représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — Suppléant : M. Jean-Christian SOVRANO.

Représentants du Département de Paris :

— Titulaire : Mme Ghislaine GROSSET — Suppléant : M. Hervé SPAENLE,

— Titulaire : Mme Odile MORILLEAU — Suppléante : Mme Geneviève MARC.

Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

— Titulaire : M. Rodolphe DUMOULIN — Suppléant : M. Denis LEONE,

— Titulaire : Mme Christiane RAFFIN — Suppléante : Mme Sandrine COURTOIS.

Représentants d'usagers, sur désignation conjointe du Président du Conseil de Paris et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :

— Titulaire : Mme Christine PATRON — Suppléant : M. Henri NAUDET,

— Titulaire : M. Luc HEID — Suppléante : Mme Annick CONCINA,

— Titulaire : M. Michel GUIONNEAU — Suppléant : M. Jean-Pierre FLORET.

Représentants d'associations de personnes handicapées :

— Titulaire : M. Jean-Jacques HESSIG — Suppléante : Mme Claire DOYON,

— Titulaire : M. Florent MARTINEZ — Suppléant : M. Claude BLAIN,

— Titulaire : Mme Yvonne SCHOUAKER — Suppléante : Mme Corinne BEBIN.

**2 — Membres avec voix consultative :**

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

— Titulaire : Mme Maria GONZALEZ — Suppléant : M. Jean-Paul TANIÈRE (Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux d'Ile-de-France, A.R.I.M.C.),

— Titulaire : M. Paul LE CAM — Suppléante : Mme Elisabeth DONNELLY (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France, U.R.I.O.P.S.S.).

Art. 2. — L'arrêté du 9 mai 2012 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le mandat des membres de la Commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est de trois ans.

Art. 4. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

— deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

— au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;

— au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Art. 5. — Les personnes désignées en application de l'article 4 du présent arrêté le sont par les coprésidents de la Commission pour chaque appel à projet et se voient notifier leur désignation, par tout moyen, au plus tard quinze jours avant la réunion de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 7. — Le présent arrêté sera notifié par tout moyen aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Art. 8. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 novembre 2012

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France*  
Claude EVIN

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Laure DE LA BRETÈCHE

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe des collèges du Département de Paris — spécialité restauration, ouvert à partir du 15 octobre 2012, pour huit postes.**

### Série 1 — Admissibilité

- 1 — M. ASSAMOI Boni
- 2 — Mme COLOTROC Tatiana
- 3 — M. GALLEGRO Rafael
- 4 — M. GUILLAUMÉ Camille
- 5 — Mme JOLICARD Lénaïck
- 6 — M. LAVAUD André
- 7 — M. LOZANO Benjamin
- 8 — M. SUMINSKI Michäel
- 9 — Mme VENOT Claire.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

*Le Président du jury*  
René DAUDIN

## PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012-00947 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Sergent Samuel COLET, né le 24 avril 1979, appartenant à la 23<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00948 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Cédric REY, né le 18 février 1988 à Saint-Germain-en-Laye (78) ;
- M. Jérémie DHERBOMETZ, né le 4 juin 1985 à Rueil-Malmaison (92).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00972 modifiant les règles de circulation sur certaines voies sur berges situées rive gauche.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2010 SG 155 des 5 et 6 juillet 2010, n° 2011 SG 15 des 7 et 8 février 2011 et n° 2011 SG 195 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant respectivement approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement des berges de Seine (1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup>) et des modalités de

la concertation préalable ; approbation du bilan de la concertation préalable et du projet ; déclaration de l'intérêt général de l'aménagement des berges de Seine, 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> et approbation de la poursuite de l'opération ;

Vu l'avis du Maire de Paris ;

Considérant que les travaux de réaménagement de la rive gauche des voies sur berge nécessitent de modifier les règles de circulation sur les quais bas, dans leur partie comprise entre la rampe d'accès située au niveau du pont Royal et la rampe de sortie située au niveau du pont de l'Alma, selon un calendrier défini en 4 phases, s'étalant de façon prévisionnelle du 22 octobre 2012 au 2 mars 2013 ;

Considérant que, dans le cadre de la phase 2 de ce calendrier, il convient de rétablir à compter du 9 novembre 2012 la circulation générale à partir de la rampe de sortie située en amont de la place de la Résistance et de maintenir l'interdiction de circuler sur la rampe d'accès au quai bas des voies sur berge (rive gauche) située à la hauteur du pont de la Concorde et sur la rampe de sortie située à la hauteur du pont des Invalides ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des chantiers pendant la durée des travaux d'aménagement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — QUAÏ D'ORSAY dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, la circulation est interdite sur la rampe :

— d'accès au quai bas des voies sur berges située à la hauteur du pont de la Concorde ;

— de sortie des voies sur berges située à la hauteur du pont des Invalides.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2012-00945 du 20 octobre 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation au niveau des voies sur berges rive gauche situées QUAÏ D'ORSAY, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé ainsi que toutes autres dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 7<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 8 novembre 2012

Bernard BOUCAULT

### **Arrêté n° 2012-00979 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-36-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 1311-29 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 3131-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 223-1 et L. 223-2 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 25 octobre 2012 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un préfet portant le titre de Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité.

#### TITRE PREMIER

##### Missions

Art. 2. — Le Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris exerce les attributions prévues au III de l'article R. 1311-29 du Code de la défense.

A ce titre, il est notamment chargé :

1. d'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du Centre opérationnel de zone placé en son sein ;

2. de préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux ;

3. de veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des préfets de département pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

4. d'appuyer les préfetures de département dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;

5. d'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;

6. de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le Préfet de zone en matière de sécurité civile et de sécurité économique ;

7. d'assurer pour le Préfet de zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R. 1311-7 du Code de la défense ;

8. de s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des préfets de département, de l'engagement de l'ensemble des services, associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;

9. de s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;

10. d'assurer, en lien avec les préfets de département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance ;

11. de mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ;

12. d'organiser les exercices zonaux.

En outre, il assiste le Préfet de Police dans la répartition des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense, en assurant notamment le secrétariat de la Commission instituée par le II de l'article L. 1424-36-1 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé de l'organisation de la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans la Région d'Ile-de-France.

Art. 4. — Sous réserve des délégations consenties aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L. 2521-3 du Code général des collectivités territoriales, le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'exercice des compétences définies au I de l'article 22 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile susvisée.

A ce titre, il est notamment chargé de l'élaboration du dispositif ORSEC interdépartemental et concourt à sa mise en œuvre, ainsi que de l'organisation des exercices de sécurité civile.

Art. 5. — Le Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

Art. 6. — Le Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile susvisée et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale.

Art. 7. — Le Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris anime, en liaison avec la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, l'observatoire zonal de la sécurité des systèmes d'information.

Art. 8. — Le Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

## TITRE II

### Organisation

Art. 9. — Le Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris se compose d'un état major de zone, dirigé par un chef d'état major et organisé en trois services :

- le Service de la protection des populations ;
- le Service de la défense civile et de la sécurité économique ;
- le Service de la coordination opérationnelle.

En outre, le Pôle des ressources internes est rattaché au chef d'état-major.

Art. 10. — Le Service de la protection des populations, qui exerce notamment les attributions dévolues au service interdépartemental de protection civile, comprend :

- le Bureau de la planification ;
- le Bureau des associations de sécurité civile ;
- le Bureau des sapeurs-pompiers.

Art. 11. — Le Service de la défense civile et de la sécurité économique comprend :

- le Bureau de la défense civile ;
- le Bureau de la sécurité économique ;
- le Bureau transports-circulation.

Art. 12. — Le Service de la coordination opérationnelle comprend :

- le Centre opérationnel de zone ;
- le Bureau des techniques opérationnelles.

## TITRE III

### Dispositions finales

Art. 13. — Les missions et l'organisation des services et bureaux du Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont le cas échéant précisées par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00980 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la défense,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00979 du 9 novembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article premier. — Chef d'état major de zone, le Général de Brigade, Serge GARRIGUES.

Art. 2. — — M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des sapeurs-pompiers professionnels, est nommé chef du Service de la protection des populations ;

— M. Régis PIERRE, Colonel de Gendarmerie, est nommé chef du Service de la défense civile et de la sécurité économique ;

— Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, Commissaire de Police, est nommée chef du Service de la coordination opérationnelle.

Art. 3. — 1. Au sein du Service de la protection des populations :

— Mlle Anne-Emmanuelle GOUJON, attaché d'administration de l'intérieur, est nommée chef du Bureau de la planification ;

— M. Fabrice DUMAS, attaché d'administration principal de l'intérieur, est nommé chef du Bureau des associations de sécurité civile ;

— M. Nicolas GOUJON, Commandant des sapeurs pompiers professionnels est nommé, chef du Bureau des sapeurs pompiers ;

2. Au sein du Service de la défense civile et de la sécurité économique :

— Mme Marie-Hélène ADAM, attachée d'administration principale de l'intérieur, est nommée chef du Bureau de la défense civile ;

— M. Stéphan PORTIER, attaché d'administration principal de l'intérieur, est nommé chef du Bureau de la sécurité économique ;

— M. Jean-Pierre LACHIVER, Capitaine de gendarmerie, est nommé chef du Bureau transports-circulation.

3. Au sein du Service de la coordination opérationnelle :

— M. Vincent ROY, Capitaine des sapeurs-pompiers de Paris, est nommé chef du Centre Opérationnel de Zone (C.O.Z.) ;

— M. Jean-Marc WESTRICH, agent contractuel, est nommé chef du Bureau des techniques opérationnelles.

Art. 4. — Conseillers auprès du Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité :

— Mme Marie-Louise BOULANGER, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chargée de la communication ;

— Mme Martine LEPAGE, attachée d'administration principale de l'intérieur, chargée des affaires sanitaires et juridiques ;

— M. Georges GUYOT, Commissaire Divisionnaire réserviste de la Police Nationale.

Art. 5. — Mme Véronique MENETEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est nommée chef du Pôle des ressources internes en charge des ressources humaines, du budget et de la logistique, rattaché au chef d'état major de zone.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, de la Préfecture de Paris et des Préfectures des

Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00981 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le service interdépartemental de la protection civile au Secrétariat Général de la zone de défense de Paris ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité et notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00463 du 23 juin 2011 relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et notamment son article 4 par lequel cette Direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00979 du 9 novembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00980 du 9 novembre 2012 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 portant nomination de Mme Martine MONTEIL, en qualité de Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 9 novembre 2012 susvisé ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de

Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés portant honorariat des cadres et secouristes bénévoles de la protection civile et des groupements de secouristes, des membres de groupes techniques et des contrôleurs de protection civile.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le général Serge GARRIGUES, chef d'Etat Major de zone et en son absence, M. Régis PIERRE, Colonel de Gendarmerie, sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1, 2, 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs ;
- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité de Paris et du Général Serge GARRIGUES, chef d'Etat Major de zone, sont habilités à signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 7 décembre 2011 susvisé et à l'article 4 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs à la mise en place des postes de premier secours à l'occasion d'événement majeurs :

- M. Régis PIERRE, Colonel de Gendarmerie, chef du Service de la défense civile et de la sécurité économique ;
- Mme Marie-Hélène ADAM, attachée d'administration principale de l'intérieur, chef du Bureau de la défense civile ;
- M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des Sapeurs-Pompiers Professionnels, chef du Service de la protection des populations ;
- M. Fabrice DUMAS, attaché d'administration principal de l'intérieur, chef du Bureau des associations de sécurité civile.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 9 novembre 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00987 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2012-2013 au Parc des Princes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du Parc des Princes ;

Considérant que les services de police ont constaté la recrudescence d'approvisionnement de boissons alcooliques dans les épiceries de vente à emporter aux abords du Parc des Princes ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au Parc des Princes ;

Sur proposition du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'occasion des rencontres de football se déroulant au Parc des Princes au cours de la saison 2012-2013, il est interdit, chaque jour de match, de procéder pendant les cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, à la vente de boissons alcooliques à emporter, sous quelque forme que ce soit dans tous les points de vente situés à proximité du Parc des Princes ainsi qu'à la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans les périmètres délimités par les voies ci après ;

Périmètre d'interdiction pour la vente à emporter de boissons alcooliques :

- le boulevard d'Auteuil de la rue Nungesser et Coli jusqu'à la place de la Porte Molitor ;
- la place de la Porte Molitor ;
- le boulevard Murat, de la place de la Porte Molitor jusqu'à la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- l'avenue Georges Lafont ;
- l'avenue Edouard Vaillant ;
- l'avenue Ferdinand Buisson ;
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- la rue du Commandant Guilbaud ;
- la rue Nungesser et Coli.

La présente interdiction est applicable à ces voies.

Périmètre d'interdiction pour la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique :

- l'avenue Gordon Bennett ;
- l'avenue de la Porte d'Auteuil de l'avenue Gordon Bennett à la place de la Porte d'Auteuil ;
- la place de la Porte d'Auteuil ;
- le boulevard Murat de la place de la Porte d'Auteuil à la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- l'avenue Georges Lafont ;
- l'avenue Edouard Vaillant ;
- l'avenue Ferdinand Buisson ;
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- la rue du Commandant Guilbaud ;
- la rue Nungesser et Coli.

La présente interdiction est applicable à ces voies.

Art. 2. — L'arrêté n° 2012-00694 du 23 juillet 2012 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et notifié aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUNEZ

**Arrêté n° 2012 T 1983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement à l'entrée de la contre-allée du boulevard des Invalides, côté chaussée principale, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que, pendant la durée des travaux réalisés sur le réseau GRDF à l'entrée de la contre-allée du boulevard des Invalides, côté chaussée principale, face au square d'Ajaccio (durée prévisionnelle des travaux : du 5 au 23 novembre 2012), il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à l'entrée de la contre-allée du BOULEVARD DES INVALIDES, côté chaussée principale, face au SQUARE D'AJACCIO, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012-05 BAJA portant modification de l'arrêté n° 2012-02 BAJA du 7 mars 2012 fixant la composition du jury de candidatures.**

Le Préfet de Police,

Vu l'article 3 de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure modifiée du 29 août 2002 n° 2002-1094 dérogeant aux articles 7 et 18 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié et notamment ses articles 24, 25, 37 et 69 I ;

Vu la procédure d'appel d'offres restreint lancée pour l'attribution du marché de conception, réalisation, aménagement, entretien et maintenance du siège de la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Paris sur le site de la Z.A.C. de Clichy-Batignolles, à Paris, 17<sup>e</sup>,

Vu l'arrêté n° 2012-02 BAJA du 7 mars 2012 fixant la composition du jury de candidatures ;

Considérant l'impossibilité de siéger de certains membres pour le jury appelé à donner un avis sur le choix du titulaire du marché ;

Sur proposition du chef du Service des affaires immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Pour le jury appelé à donner un avis sur le choix du titulaire du marché :

— M. Bertrand MUNCH, Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, est remplacé par M. Raphaël HACQUIN, Directeur de l'unité territoriale de Paris,

— M. Jean-François GUFFROY est remplacé par Mme Dominique DELORD, désignée au titre du tiers compétent.

Art. 2. — *L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :*

« Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront indemnisés pour travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire et définitif de 450 € hors taxes, pour une demi-journée. Concernant leurs frais de déplacements cumulés, le remboursement sera effectué sur la base des justificatifs présentés, au-delà de 50 € hors taxes cumulés, et dans la limite de 2 000 € hors taxes ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Préfet,  
Secrétaire Général pour l'Administration*  
Eric MORVAN

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 3, villa Etex, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 31 octobre 2012).

L'arrêté de péril du 17 novembre 2011 est abrogé par arrêté du 31 octobre 2012.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la composition du jury relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de la résidence appartements « Faubourg du Temple » située 119, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.

La Présidente du Jury  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74-III ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris n° 6 en date du 29 avril 2008 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris habilitée à siéger en jury pour la désignation d'une maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2008 autorisant Mme Liliane CAPELLE à présider la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou le jury pour la désignation d'une maîtrise d'œuvre de l'établissement public ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 nommant M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté fixe la composition du jury relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de la résidence appartements « Faubourg du Temple » sise 119, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris. Les membres du jury sont :

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Des personnalités qualifiées :
  - Philippe PUMAIN, architecte ;
  - Alexandre GOURDEL, architecte D.P.L.G. ; suppléant de Philippe PUMAIN ;
  - Sami TABEL, architecte ;
  - Jade TABEL, architecte ; suppléant de Sami TABEL.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Liliane CAPELLE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue de Logelbach, à Paris 17<sup>e</sup>.

Décision n° 12-291 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 avril 2011 par laquelle la société PERENCO sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 79,70 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée droite de l'immeuble 7, rue de Logelbach, Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social (société IMMOBILIERE 3F) d'un local à un autre usage à l'habitation d'une surface de 95,45 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>e</sup> étage droite de l'immeuble 16, rue Bertin Poirée, Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 juin 2011 ;

L'autorisation n° 12-291 est accordée en date du 6 novembre 2012.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### Avis d'appel public à candidature pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme au sein du stade Sébastien Charléty situé 99, boulevard Kellermann, à Paris 13<sup>e</sup>

#### 1 — Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris (4<sup>e</sup> arr.).

#### 2 — Objet de l'appel à candidature :

La présente consultation a pour objet l'attribution à un tiers d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'utilisation privative d'un espace de remise en forme au sein du stade Sébastien Charléty situé 99, boulevard Kellermann (13<sup>e</sup>).

#### 3 — Description des biens concédés :

Cet espace de remise en forme comporte principalement :

- une salle de musculation de 318 m<sup>2</sup> ;
- deux saunas avec leurs espaces connexes (vestiaires, espace de relaxations, sanitaires) de 177 m<sup>2</sup> ;
- des vestiaires de 116 m<sup>2</sup> ;
- un bureau dédié aux besoins du responsable de l'exploitation d'environ 10 m<sup>2</sup>.
- une salle de judo de 375 m<sup>2</sup>, étant précisé que son utilisation est partagée avec d'autres personnes morales (associations).
- des appareils de musculation (biens mobiliers) - propriété de la Ville de Paris - qui pourront être cédés à titre onéreux à l'occupant privatif.

L'emprise au sol est d'environ 996 m<sup>2</sup>.

#### 4 — Caractéristiques principales de la future convention :

Les installations mises à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention sont exclusivement affectées à la pratique d'activités sportives de remise en forme, de proximité et ouvertes au plus grand nombre. L'occupant ne pourra pas modifier la destination de ces terrains, bâtiments et installations. Il est précisé que cette affectation est compatible avec l'organisation, au sein des biens concédés, d'événements, d'activités ou de manifestations ne présentant pas un caractère exclusivement sportif.

Le futur occupant privatif supportera en tant que de besoin les prescriptions et interventions de la Ville de Paris, motivées par le respect des impératifs d'ordre public.

Le futur occupant privatif proposera de réaliser, pour les besoins de son activité, divers travaux d'entretien ou contribuant, de manière générale, à la valorisation du patrimoine municipal mis à sa disposition.



La durée du contrat ne pourra excéder 5 ans.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant privatif devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris.

5 — Retrait du dossier de consultation :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter du **19 novembre 2012** à l'adresse indiquée ci-après.

6 — Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le **20 décembre 2012 à 16 h**.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

7 — Adresse de retrait du dossier de consultation et de dépôt des dossiers de candidature :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des concessions sportives — 25, boulevard Bourdon, 3<sup>e</sup> étage, bureau 320, 75004 Paris.

Les bureaux sont ouverts de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- david.subra@paris.fr ;
- ammar.smati@paris.fr ;
- claudine.boulois@paris.fr.

8 — Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet sportif du candidat et les moyens mis en oeuvre, permettant d'assurer le respect de la destination des biens mis à disposition ;
- le montant de la redevance ;
- le projet d'investissement et d'entretien en relation avec la durée de la convention proposée.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, désignera le candidat retenu et autorisera le Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

9 — Renseignements :

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par télécopie (01 42 76 22 50) ou par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris (Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des concessions sportives) :

- david.subra@paris.fr ;
- ammar.smati@paris.fr ;
- claudine.boulois@paris.fr.

10 — Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, F-75181 Paris (Paris 4<sup>e</sup> — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46) — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Avis d'appel à candidature  
pour l'exploitation privative  
d'un espace de remise en forme  
situé dans l'enceinte du Centre sportif municipal  
en régie Alfred Nakache  
situé 4-12, rue Dénoyez, à Paris 20<sup>e</sup>**

1 — Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris (4<sup>e</sup> arr.).

2 — Objet de l'appel à candidature :

La présente consultation a pour objet l'attribution à un tiers d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'utilisation privative d'un espace de remise en forme situé dans l'enceinte du Centre sportif municipal Alfred Nakache sis 4-12, rue Dénoyez (20<sup>e</sup>).

3 — Description des biens concédés :

Cet espace de remise en forme comporte principalement :

- une salle de musculation de 157 m<sup>2</sup> ;
- une salle de fitness de 134 m<sup>2</sup> ;
- deux saunas avec leurs espaces connexes (vestiaires, lieux de relaxation, sanitaires) de 45 m<sup>2</sup> ;
- un local dépôt de 55 m<sup>2</sup> ;
- des vestiaires ;
- un espace d'accueil ;
- des appareils de musculation – propriété de la Ville de Paris – qui pourront être cédés à titre onéreux à l'occupant privatif.

L'emprise au sol totale du site est d'environ 400 m<sup>2</sup>.

4 — Caractéristiques principales de la future convention :

Les installations mises à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention sont exclusivement affectées à la pratique d'activités sportives de remise en forme, de proximité et ouvertes au plus grand nombre. L'occupant ne pourra pas modifier la destination de ces terrains, bâtiments et installations. Il est précisé que cette affectation est compatible avec l'organisation, au sein des biens concédés, d'événements, d'activités ou de manifestations ne présentant pas un caractère exclusivement sportif.

Le futur occupant privatif supportera en tant que de besoin les prescriptions et interventions de la Ville de Paris, motivées par le respect des impératifs d'ordre public.

Le futur occupant privatif proposera de réaliser, pour les besoins de son activité, divers travaux d'entretien ou contribuant, de manière générale, à la valorisation du patrimoine municipal mis à sa disposition.

La durée du contrat ne pourra excéder 5 ans.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant privatif devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris.

5 — Retrait du dossier de consultation :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter du **19 novembre 2012** à l'adresse indiquée ci-après.

6 — Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le **20 décembre 2012 à 16 h**.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

7 — Adresse de retrait du dossier de consultation et de dépôt des dossiers de candidature :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris (4<sup>e</sup> arr.).

Sports — Bureau des concessions sportives — 25, boulevard Bourdon, 3<sup>e</sup> étage, bureau 320, 75004 Paris.

Les bureaux sont ouverts de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- david.subra@paris.fr ;
- ammar.smati@paris.fr ;
- eulalie.martinez@paris.fr.

#### 8 — Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet sportif du candidat et les moyens mis en oeuvre, permettant d'assurer le respect de la destination des biens mis à disposition ;
- le montant de la redevance ;
- le projet d'investissement et d'entretien en relation avec la durée de la convention proposée.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, désignera le candidat retenu et autorisera le Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

#### 9 — Renseignements :

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par télécopie (01 42 76 22 50) ou par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris (Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des concessions sportives) aux adresses suivantes :

- david.subra@paris.fr ;
- ammar.smati@paris.fr ;
- eulalie.martinez@paris.fr.

#### 10 — Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, F-75181 Paris (Paris 4<sup>e</sup>).

Coordonnées : Téléphone : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

## POSTES A POURVOIR

« **Paris Musées** ». — **Avis de vacance d'un poste dans le cadre de la création du nouvel établissement public (F/H).**



#### Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées \* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des

Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptation aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

\* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le Musée Bourdelle, le Musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte Archéologique du Parvis de Notre-Dame, le Musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le Musée Galliera, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le Musée de la Vie Romantique et le Musée Zadkine.

### **Directeur (trice) du Musée de la Vie romantique**

#### *Localisation du poste :*

Direction : Musée de la Vie romantique — 16, rue Chaptal, 75009 Paris.

#### *Catégorie du poste — Conditions particulières :*

Catégorie : A.

Les emplois de l'établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Conditions particulières : La durée du mandat est de 5 ans renouvelable par période de 3 ans.

*Finalité du poste :* Directeur(trice) d'établissement patrimonial :

Diriger le Musée de la Vie romantique qui bénéficie du label Musée de France.

Installé dans l'hôtel Scheffer-Renan, l'ensemble comporte une demeure principale et deux ateliers construits en 1830 autour d'une cour jardin par le peintre Ary Scheffer.

Inauguré en 1983, le musée Renan-Scheffer est devenu, après sa rénovation en 1987 par Jacques Garcia, le musée de la Vie romantique. Il accueille en moyenne 120 000 visiteurs par an.

Les collections regroupent le fonds George Sand : portraits, objets d'art, bijoux et memorabilia provenant du legs de sa petite fille Aurore Lauth-Sand à la Ville de Paris (1923), nombre de toiles du peintre Ary Scheffer et de ses contemporains, complétées par un ensemble de sculptures et objets d'art de l'époque romantique.

L'effectif du personnel s'élève à une trentaine d'agents permanents dont une équipe de conservation qui réunit un adjoint chargé d'études documentaires, un secrétaire général et trois responsables pour les archives, la presse et la communication, le service culturel.

#### *Position dans l'organigramme :*

Affectation : Musée de la Vie romantique.

Rattachement hiérarchique : Direction de l'Etablissement Public Paris-Musées.

#### *Principales missions :*

Le (ou la) Directeur(trice) assumera les missions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre du projet scientifique et culturel du Musée ;
- la gestion des collections du Musée : étude, valorisation, politique de restauration et de conservation préventive, politique d'acquisitions conformément aux dispositions de la loi relative aux musées de France ; dans ce cadre, l'informatisation et la numérisation des collections constituent une des priorités pour les années à venir. Le récolement doit être terminé en 2014 ;
- le développement du rayonnement du Musée ;
- la mise en œuvre du programme culturel concernant l'animation des collections permanentes, les expositions temporaires et les publications. L'élaboration de publications

scientifiques qui perpétuent la haute tenue des catalogues du Musée de la Vie romantique, sera réalisée en cohérence avec le programme d'édition des collections municipales ;

— le développement et la diversification des publics qui doivent constituer le cœur du projet d'établissement.

En qualité de Chef d'établissement, il (elle) sera également responsable, en lien avec les services centraux au siège de l'établissement public des Musées, de l'administration générale du Musée qui recouvre en particulier les domaines suivants :

- l'encadrement et l'animation des équipes du Musée ;
- la sécurité et la sûreté des personnes et des œuvres ;
- la gestion budgétaire ;
- la gestion des bâtiments (maintenance, travaux d'entretien et de rénovation...);
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- la politique d'accueil et de labellisation ;
- le développement du mécénat et des partenariats.

Il (elle) participera avec l'ensemble des chefs d'établissement aux instances collégiales de l'établissement public Paris Musées.

Astreintes.

Date de prise de fonction : 1<sup>er</sup> mars 2013.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

— Conservateur du patrimoine.

Savoir-faire :

- Bonne connaissance des pratiques managériales, aptitude au pilotage de projets et à la gestion d'équipes ;
- Expérience dans un poste similaire.

Connaissances :

- Compétence de haut niveau en histoire de l'art et en muséologie (diplômes et bibliographie en attestant) ;
- Maîtrise technique de la législation relative aux musées, aux œuvres d'art et aux règles de gestion publique ;
- Connaissances approfondies sur les enjeux des politiques de conservation, de restauration, d'acquisition et de valorisation des collections de musée et dans la production d'exposition.

*Contact :*

Les candidatures devront comporter :

- un C.V. détaillé ;
- la bibliographie du candidat ;
- une note d'intention relative au projet scientifique et culturel de l'établissement (entre 7 et 10 pages).

Elles seront adressées à :

Mme Delphine LÉVY — Directrice Générale de l'établissement public Paris-Musées — 22, rue des Blanc-Manteaux, 75004 Paris — Mél : [delphine.levy@paris.fr](mailto:delphine.levy@paris.fr), avant le 15 décembre dernier délai.

### **Inspection Générale — Avis de vacance d'un poste d'Inspecteur de la Ville de Paris (F/H).**

Un poste d'Inspecteur (F/H) de la Ville de Paris est déclaré vacant à l'Inspection Générale.

Le titulaire du poste qui sera rattaché directement à la Directrice de l'Inspection Générale, conduira des missions d'audit, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville de Paris ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville ou le Département de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, incluant de préférence une expérience pratique de la compétence publique. Il nécessite également des capacités d'analyse

et de synthèse, des qualités relationnelles et rédactionnelles, l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.

Personne à contacter : Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON — Directrice de l'Inspection Générale — Téléphone : 01 42 76 24 20.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence DRH-BESAT-IG 081112.

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.**

Poste : Chef du Service d'administration d'immeubles — Sous-direction de la politique du logement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Laurent GIROMETTI — Sous-directeur de la politique du logement — Téléphone : 01 42 76 33 18 — Mél : [laurent.girometti@paris.fr](mailto:laurent.girometti@paris.fr).

Référence : Intranet Administrateur n° 28784.

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : Chef du Service d'administration d'immeubles — Sous-direction de la politique du logement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Laurent GIROMETTI — Sous-directeur de la politique du logement — Téléphone : 01 42 76 33 18 — Mél : [laurent.girometti@paris.fr](mailto:laurent.girometti@paris.fr).

Référence : Intranet IST n° 28785.

### **Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28687.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'œuvre (M.O.E.).

#### **LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-direction du développement et des projets — Bureau des projets de ressources humaines — 227 rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

#### **NATURE DU POSTE**

Titre : Chef du Pôle paie du B.P.R.H., expert(e) paie HR Access.

Contexte hiérarchique : Le poste est situé au sein du Bureau des projets de ressources humaines de la S.D.D.P.

Attributions / activités principales :

Le (la) titulaire encadre, au sein du pôle paie, le travail de 3 collaborateurs : 1 cadre A et 2 cadres B. Il (elle) doit assurer le bon fonctionnement et la maintenance évolutive et curative d'un parc d'applications en technologies J2EE et HR Access/Unix.

Il (elle) doit pouvoir faire preuve d'une technicité pointue dans les domaines suivants : Expertise paie sur l'ensemble des populations gérées (titulaires, contractuels, assistantes familiales du département, vacataires, boursiers, élus...) ; Expertise sur les

domaines interfaces comptables Ville, C.A.S.V.P. et sur la DADS-U ; Expertise dans l'utilisation du progiciel HR Access (assistance de 2<sup>e</sup> niveau des utilisateurs) ; Expertise dans le paramétrage des outils utilisés (HR Access, Xémélios, Docubase).

Il (elle) est le (la) référent(e) dans la mise en œuvre des fonctions de paie du système d'information R.H.

Le (la) titulaire du poste est positionné(e) directement auprès du chef de bureau et de son adjoint, en qualité d'expert(e) du domaine paie. A ce titre, et en fonction des orientations retenues par sa hiérarchie, il (elle) a une fonction transverse au sein du bureau.

Le (la) titulaire doit également conduire des projets complexes, depuis la rédaction des cahiers des charges jusqu'aux mises en production. Il (elle) doit donc disposer des compétences d'un chef de projet informatique confirmé notamment en termes de pilotage et de contrôle des prestations réalisées en externe.

Toutes ces fonctions s'exercent en liaison étroite avec les prestataires, les directions maîtrise d'ouvrage et avec le service chargé de l'exploitation. Ceci nécessite un bon relationnel, une réelle aptitude à travailler en équipe, de l'aisance rédactionnelle et des qualités d'expression orale. Le (la) titulaire doit enfin être force de proposition dans l'optique d'une optimisation des processus et des traitements existants.

Connaissances fonctionnelles et techniques requises : très bonne connaissance de la paie et des réglementations associées. Expertise affirmée sur les technologies mises en œuvre (HR Access V5 ou Suite 7, UNIX, ORACLE SQL) et sur les outils de gestion de projet utilisés à la D.S.T.I. (ONE2TEAM, MS Project).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : aptitude à l'encadrement, au travail en équipe ;
- N° 2 : bon relationnel ;
- N° 3 : excellente maîtrise de la langue écrite et orale ;
- N° 4 : rigueur ;
- N° 5 : discrétion.

#### CONTACT

M. Olivier BONNEVILLE — Bureau des projets de ressources humaines — Service : S.D.D.P. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 96 — Mél : olivier.bonneville@paris.fr.

#### Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28775.

Correspondance fiche métier : Directeur(trice) de la Maison des Associations.

#### LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Sous-direction des usagers et des associations — Bureau de la vie associative — 23, rue Greneta, 75002 Paris — Accès : Métro Réaumur-Sébastopol, lignes 3 et 4.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Directeur/trice de la Maison des Associations du 2<sup>e</sup> arrondissement — Chef d'établissement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la chef du Bureau de la vie associative.

Attributions / activités principales : La Maison des Associations du 2<sup>e</sup>, équipement municipal de proximité a pour mission de :

- gérer, y compris sur un plan financier, l'équipement et encadrer une équipe de 4 agents ;
- accueillir et orienter les associations parisiennes et le public ;
- proposer des prestations logistiques et de services (formation, conseils) ;
- animer la vie associative locale, participer au Conseil de quartier et au Comité d'Initiative et de Consultation de l'Arrondissement (C.I.C.A.) ;
- piloter des événements associatifs et inter-associatifs locaux ;
- contribuer à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations.

Le Directeur/trice est l'interlocuteur privilégié du Maire d'arrondissement et contribue activement à la vie de l'arrondissement.

Le Directeur/trice, sous la responsabilité de la D.U.C.T. et de la Mairie d'arrondissement, aura la responsabilité du bon fonctionnement de l'établissement, et notamment de l'accueil, de l'inscription, de l'orientation des associations et du public, du respect de la qualité des services rendus, du management, de la gestion, du lien avec l'ensemble des partenaires, du pilotage d'événements associatifs et de projets communs à l'ensemble des Maisons des associations (mutualisation des pratiques et travail des M.D.A. en réseau, coordonnés par le Bureau de la vie associative).

Conditions particulières d'exercice : Ouvert du mardi au samedi aux horaires suivants : mardi, mercredi, vendredi, de 13 h 30 à 19 h - jeudi, de 10 h à 19 h 30, samedi, de 10 h à 16 h - Fermée 3 semaines en août et 1 semaine pour les fêtes de fin d'année.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Direction de structure et développement de projet.

Qualités requises :

- N° 1 : Autonomie de travail, réactivité, polyvalence ;
- N° 2 : Aptitude à l'encadrement d'une équipe, à la gestion et à l'animation d'un équipement, à l'accueil et au conseil des associations et des habitants ;
- N° 3 : Capacité à travailler en partenariat avec les élus et leurs collaborateurs, la Mairie de l'arrondissement ;
- N° 4 : Capacité à travailler en partenariat avec les Directeurs(trices) des autres maisons des associations, le carrefour des associations parisiennes
- N° 5 : Capacité à travailler en partenariat avec les directions de la Ville, les associations, les conseils de quartier, le C.I.C.A...

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissances du milieu associatif (administratives, législatives, juridiques,...) et des collectivités territoriales.

#### CONTACT

Mme Sophie BRET — Bureau de la vie associative — Bureau : 318 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 — Mél : sophie.bret@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT